

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-8774/20/BM

■ **Cession à titre onéreux des parcelles situées sur la commune de Port-de-Bouc sises la Mérindole cadastrées C1425 lot volume 2, C86 lot volume 2, C1503 lot volume 2, C1501 lot volume 2, C1499 lot volume 2, C1427, AV69 et C1429 sise Valentoulin au bénéfice de l'Etat**
MET 20/16510/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie express de contournement Martigues Port-de-Bouc, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à l'Etat les parcelles de terrain situées sur la commune de Port-de-Bouc lieudit La Mérindole cadastrées C 1425 lot volume 2, C 86 lot volume 2, C 1503 lot volume 2, C 1501 lot volume 2, C 1499 lot volume 2, C 1427, AV 69 d'une superficie de totale de 15 100 m² et lieudit Valentoulin cadastrée C 1429 d'une superficie de 346 m².

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées C 1425 lot volume 2, C 86 lot volume 2, C 1503 lot volume 2, C 1501 lot volume 2, C 1499 lot volume 2, C 1427, AV 69 sises La Mérindole d'une superficie de totale de 15 100 m² et cadastrée C 1429 sise Valentoulin d'une superficie de 346 m² situées sur la commune de Port-de-Bouc

Ces biens appartiennent au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Etat a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, des parcelles désignées ci-dessus, dans le cadre du contournement Martigues / Port-de-Bouc, sous maîtrise d'ouvrage Etat.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 3 947 euros.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

L'Etat a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage (s'ils sont requis)
- Le remboursement de taxe foncière
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 6 janvier 2020,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la voie express de contournement Martigues/Port-de-Bouc a été déclarée d'utilité publique par arrêté interministériel du 1^{er} février 2017.
- Que par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête parcellaire du 19 juin au 6 juillet 2018.
- Que la vente de ces parcelles de terrain est nécessaire à la réalisation de la voie express de contournement Martigues/Port-de-Bouc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession des parcelles non bâties cadastrées section C 1425 lot volume 2, C 86 lot volume 2, C 1503 lot volume 2, C 1501 lot volume 2, C 1499 lot volume 2, C 1427, AV 69 sises La Mérindole d'une superficie de totale de 15 100 m² et cadastrée C 1429 sise Valentoulin d'une superficie de 346 m² situées sur la commune de Port-de-Bouc au profit de l'Etat, pour un montant de 3 947 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA .

Article 2 :

L'Etat est désigné pour rédiger l'acte administratif en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de l'Etat et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de taxe foncière
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 77, nature 775.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY